

SUIVRE CAP//PREVOYANCE

LA LETTRE D'INFORMATION DE CAP PRÉVOYANCE
02 / JANVIER 2015



Editorial

COMMUNICATION : UN ÉCHO POSITIF

Soucieux d'obtenir votre avis sur le processus de création de CAP Prévoyance et sur la qualité de l'information qui l'a accompagnée, nous vous avons invités, en avril dernier, à participer à un sondage en ligne via notre site Internet www.cap-prevoyance.ch. Nous tenons ici à remercier les personnes ayant participé à notre sondage. Leurs réponses nous ont confortés sur le mode et la qualité du travail d'information accompli tout au long du projet.

Comme en témoigne cette nouvelle lettre d'information, la communication reste un devoir important. La prochaine étape sera notamment la publication de notre rapport annuel d'activité.

Première année pour CAP Prévoyance

Tout au long de l'année 2014, les travaux de mise en place de CAP Prévoyance se sont poursuivis, à commencer par la constitution des organes et la formalisation des processus de fonctionnement.

Conséquence directe de notre nouveau statut juridique, il a fallu mettre en place une nouvelle organisation interne de CAP Prévoyance pour pouvoir répondre aux exigences liées à la nouvelle structure. Dans ce cadre, le début d'année a notamment été consacré à la reprise du personnel de l'administration, transféré de la Ville de Genève à la Fondation, leur nouvel employeur, qui en assume désormais pleinement la gestion. Parallèlement, après la mise en place des Comités de gestion et du Conseil de Fondation, ont été constitués un Bureau, une Commission de placement et une Commission assurance et juridique. Formés de manière paritaire, par des représentants des employeurs et des assurés, ces organes ont des tâches définies et agissent conformément à des procédures réglementées. Il faut ici saluer l'engagement dont font preuve les représentants, qui suivent notamment des formations, pour exercer leur mandat.

Ce partenariat employeurs et employés, voulu par le législateur, constitue le cœur de la prévoyance professionnelle. Il est particulièrement défendu par toutes les parties au sein de CAP Prévoyance. A ce propos, saviez-vous que les pensionnés de CAP Prévoyance sont aussi représentés au sein du Conseil de Fondation et des Comités de gestion, et cela par l'intermédiaire de l'Union du personnel retraité de la Ville de Genève, des SIG et des Communes genevoises (URCAP)? Monsieur Jean-Pierre Hodel, Président de l'URCAP, a accepté de répondre à nos questions dans ce numéro.

Zoom technique

Pour terminer, nous vous proposons un bref zoom sur les conditions liées à l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance (EPL), qui répond aux interrogations que les divers articles parus dans la presse ces derniers temps n'ont pas manqué de susciter auprès de nos membres.

Bonne lecture !

Norma Magri
Directrice

Sommaire

- 2 Sondage
Merci pour vos précieuses réponses !
- 3 Interview
« Nous faisons souvent le constat du très bon niveau de prestations de CAP Prévoyance »
Jean-Pierre Hodel, Président, URCAP
- 4 Zoom technique
Encouragement à la propriété du logement (EPL) : quelles limitations ?

Sondage MERCI POUR VOS PRÉCIEUSES RÉPONSES !



Voici un bref compte rendu des résultats obtenus lors du sondage organisé le printemps passé sur le processus de création de la nouvelle Fondation, ainsi que sur la communication que nous avons mise en place.

indiquent que les assurés ont pris conscience de l'ampleur du chantier que nous avons mené à bien, et qu'ils conservent leur confiance en la Fondation pour l'avenir.

Communication professionnelle

Les participants au sondage ont, par ailleurs, apprécié l'information qu'ils ont reçue durant le processus, la trouvant « professionnelle » et sa quantité suffisante. A l'avenir, ils souhaitent que les efforts soient maintenus et que le

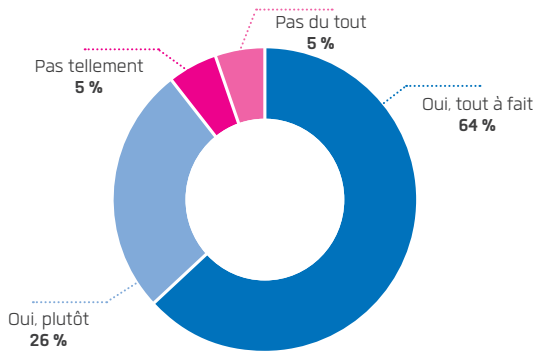
canal Internet, ainsi que la newsletter papier soient privilégiés.

A noter que la question des coûts de l'information revient dans les commentaires, les assurés estimant que la Fondation doit veiller à ne pas faire de dépenses inutiles.

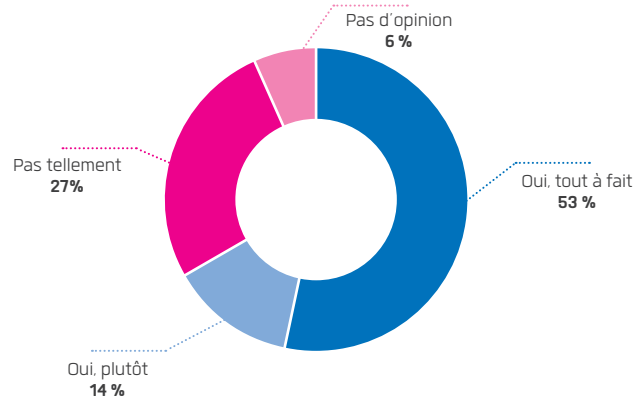
Que toutes celles et ceux qui ont pris le temps de répondre à nos questions soient ici remerciés !

Concernant le processus de réorganisation, 63% des personnes sondées estiment qu'il s'est très bien déroulé. Les commentaires reçus

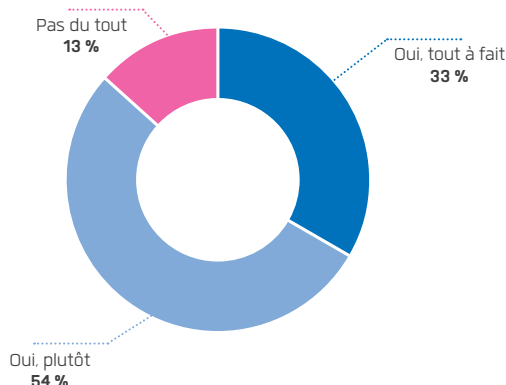
De manière générale, estimez-vous que le projet s'est bien déroulé et constitue une avancée ?



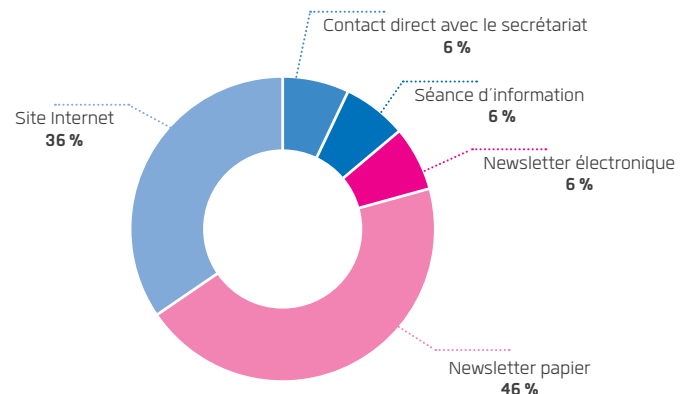
De manière générale, estimez-vous avoir été bien informé sur le projet CAP Prévoyance et son déroulement ?



Estimez-vous que CAP Prévoyance devrait poursuivre le développement de moyens d'information ?



Quels sont les moyens de communication susceptibles de retenir votre intérêt à l'avenir ?



Interview

« NOUS FAISONS SOUVENT LE CONSTAT DU TRÈS BON NIVEAU DE PRESTATIONS DE CAP PRÉVOYANCE »



Jean-Pierre Hodel

Président URCAP

Jean-Pierre Hodel, pouvez-vous nous rappeler quels sont les buts de votre association ?

Fondée en 1945 dans un esprit de solidarité, l'URCAP a pour but la défense des intérêts de ses membres. Notre union est politiquement indépendante. Par conséquent, elle s'interdit toutes prises de position lors d'élections ou de votations. Toutefois, lors d'un scrutin où les statuts de CAP Prévoyance et les intérêts de ses membres seraient remis en cause ou menacés, elle peut juger nécessaire de prendre position. La décision est alors prise par le Comité. L'Assemblée générale peut cependant être consultée conformément à nos statuts.

Concrètement, quel est votre rôle ?

Le Président veille à la bonne organisation et à la planification des différents organes de l'Union : l'Assemblée générale et le Comité. Celui-ci est composé de 9 à 17 membres qui représentent l'ensemble des pensionnés. (Ville de Genève, SIG et communes genevoises). Il convoque et organise les séances mensuelles, procède à l'organisation de l'assemblée générale annuelle. Il peut également être appelé à convoquer une Assemblée générale extraordinaire, si les circonstances l'exigent.

Forte actuellement de plus de 1600 membres, l'URCAP est l'Union du personnel retraité de la Ville de Genève, des SIG et des Communes genevoises. A ce titre, elle est représentée au Conseil de Fondation de CAP Prévoyance et aux Comités de gestion des CPI. Quelles sont les activités et les préoccupations de l'association ? Nous vous proposons un petit tour d'horizon avec son Président, Jean-Pierre Hodel.

CAP Prévoyance est désormais bien en place. Quel est votre feedback sur le projet de réorganisation qui a mené à sa fondation ?

L'URCAP a pu suivre de près l'évolution de cette importante réorganisation, par l'intermédiaire de son représentant au sein de l'ancien Comité de gestion de la CAP, qui a participé aux discussions relatives à l'élaboration des nouveaux statuts et de la nouvelle structure juridique maintenant en place, cela avec voix consultative. A relever qu'il y a de nombreuses décennies que ce débat, pour faire évoluer la CAP vers la personnalité juridique, était une préoccupation. Il ne faut pas oublier que l'Administration de l'institution, ainsi que le Comité de gestion, ont fourni un remarquable travail afin que cette importante réforme puisse aboutir dans les délais.

Quelles sont aujourd'hui les préoccupations de vos membres par rapport à la retraite et à leur prévoyance ?

Le maintien des acquis. Les membres pensionnés sont toujours soucieux de la bonne gestion de la caisse et font souvent le constat de son très bon niveau de prestations.

L'URCAP est représentée au sein du Conseil de Fondation de CAP Prévoyance

et des Comités de gestion des CPI. Quels sont les objectifs que vous poursuivez dans le cadre de cette représentation ?

Compte tenu de l'organisation de CAP Prévoyance et de la création de deux caisses de pensions internes distinctes, il a été nécessaire de désigner un représentant des pensionnés dans chacune d'entre elles (CPI). La représentation de l'URCAP dans les organes décisionnaires est ainsi assurée, avec voix consultative. Notre participation permet de suivre l'ensemble des débats au sein des CPI et du Conseil de Fondation, de faire des propositions de modifications de règlements, si nécessaire et de s'assurer de la bonne gestion à tous les niveaux de l'organisation.

Comment faire pour en savoir plus sur l'URCAP et devenir membre ?

Actuellement, CAP Prévoyance informe tous les pensionnés en devenir, de l'existence de notre union, lors de l'expédition des informations relatives à leur future pension. Une modeste cotisation annuelle de CHF 10.- est demandée aux membres.

Le formulaire d'adhésion est disponible sur le site Internet de CAP Prévoyance, www.cap-prevoyance.ch.

Pour contacter l'URCAP

Il est possible de contacter le Président de l'URCAP ou un membre de son Comité, par courrier (URCAP, Case postale 402, 1211 Genève 4) ou par téléphone (022 792 27 88).

Zoom technique

ENCOURAGEMENT À LA PROPRIÉTÉ DU LOGEMENT (EPL) : QUELLES LIMITATIONS ?

Bien que ce point fasse toujours débat, la loi suisse considère l'acquisition d'un logement comme une forme de prévoyance. Elle prévoit donc des dispositions permettant aux assurés d'utiliser tout ou partie de son avoir de prévoyance pour devenir propriétaire, moyennant certaines conditions.

L'assuré peut ainsi demander le 100 % de sa prestation de sortie (PS) jusqu'à l'âge de 50 ans, puis, jusqu'à 3 ans avant l'âge ordinaire de la retraite, le montant le plus élevé entre la PS acquise à 50 ans et la moitié de la PS acquise au jour de la demande.

Lieu de domicile

Soumis à impôts, le montant du versement est limité à la part de propriété de l'assuré et ne peut être inférieur à CHF 20'000.-, sous réserve de l'acquisition de parts sociales. Une demande ne peut être effectuée qu'une fois tous les 5 ans. Le logement financé par le versement anticipé doit être le lieu de domicile ou de séjour habituel de l'assuré.

A noter que le remboursement du retrait est obligatoire lorsque le logement en propriété



est vendu, lorsque des droits équivalant à une aliénation sont concédés sur le logement (location, usufruit), ainsi que lorsque l'assuré décède sans ouverture de droit à des prestations de la Caisse.

Au moins 10 % de fonds propres

De leur côté, les banques et autres instituts financiers helvétiques qui prêtent l'argent ont revu leurs exigences. Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'assuré qui veut un crédit pour devenir pro-

priétaire doit apporter au moins 10 % de fonds propres ne provenant pas de la prévoyance professionnelle. Il n'est donc plus possible de constituer l'entier des 20 % de fonds propres habituellement requis par le prêteur au moyen du seul 2^e pilier.

Contact

À VOTRE DISPOSITION

Les équipes de CAP Prévoyance sont volontiers à votre disposition pour répondre à toutes les interrogations que vous pourriez avoir. Vous avez la possibilité de nous contacter par téléphone au 022 338 10 10 (heures de bureau), ou par email à l'adresse info@cap-prevoyance.ch.

Enfin, nous vous rappelons que le site Internet www.cap-prevoyance.ch fournit toutes les informations dont vous pouvez avoir besoin concernant votre institution de prévoyance.

CAP PRÉVOYANCE

Rue de Lyon 93 – Case postale 123 – 1211 Genève 13 – T 022 338 10 10 – F 022 338 10 01
info@cap-prevoyance.ch – www.cap-prevoyance.ch

Tous les titres et toutes les fonctions mentionnés dans cette lettre d'information s'entendent au masculin et au féminin. Le masculin a été systématiquement utilisé pour simplifier la rédaction et faciliter la lecture.

Crédit photographique : Fotolia